



## Acquisition à l'euro symbolique d'une portion de la parcelle YP 44

DEL09\_2023\_04\_12

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Le douze avril deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

**Présents :** GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Sophie, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GAL Claude, FEBRAS José, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, du PREMORVAN Erika, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIERE Katell, BOULOUARD Eric, ANN Véronique, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga. PURENNE Myriam.

**Etaient absents excusés :** LE GALLIC Christine, PROD'HOMME Anne Sophie, DUPUY Typhenn JEGOUX Thomas, TROTTIER Stéphane.

**Pouvoirs :** LE GALLIC Christine donne pouvoir à LE ROUX Anne  
PROD'HOMME Anne-Sophie donne pouvoir à EVANNO Eric  
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile  
TROTTIER Stéphane donne pouvoir à PURENNE Myriam

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Christian GUEGAN

L'adjoint informe l'assemblée :

Par courrier en date du 9 mars 2023, M. Vautrin a proposé à la commune d'acquérir à l'euro symbolique une portion (un petit triangle) de la parcelle YP 44 d'une surface de 200m<sup>2</sup>.

Cette proposition a pour objectif de solutionner des problématiques de voisinage liées à la circulation et au stationnement des bus se rendant au Ranch de Calamity Jane.

Cette ouverture à la circulation publique permettrait aux bus de manœuvrer aisément pour rejoindre le futur chemin qui sera créé par les propriétaires du Ranch sur leur parcelle (YP 174).

Il appartient au conseil municipal de se positionner sur le principe de cette acquisition.

Il est à noter que les frais (géomètre et notaire) seraient à la charge de la commune et qu'il conviendrait d'autoriser M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale choisie par le vendeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** le courrier de M. Vautrin Pierre-Yves en date du 9 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux urbanisme,

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de 200 m<sup>2</sup> dans la parcelle YP 44 appartenant à M. Vautrin Pierre-Yves selon le plan joint,
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette opération, en l'étude notariale choisie par le vendeur.

ADOPTÉ: à 28 voix pour.

Fait à LANGUIDIC, le 7 juin 2023

Le Maire,



Laurent DUVAL